

M. Neil (Moose Jaw): Merci, monsieur l'Orateur. Appuyé par le député de Churchill (M. Taylor), je propose:

Que la Chambre ordonne aux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage de prendre sur le champ des dispositions pour entendre les appels des travailleurs qui ont été victimes de l'inaction de la Commission d'assurance-chômage.

M. l'Orateur: La motion du député exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN OLÉODUC JUSQU'À MONTRÉAL—LA QUANTITÉ DE PÉTROLE DISPONIBLE—L'ASSENTIMENT DU QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'Office national de l'énergie a reçu d'autres propositions—non pas des demandes mais des propositions—concernant la construction d'un pipe-line jusqu'à Montréal, et que toute autre initiative découlant de ces propositions de l'Interprovincial est subordonnée à une déclaration explicite de principe faite par le ministre sur la nécessité de ce pipe-line ainsi qu'à une déclaration d'intention pour assurer un approvisionnement de pétrole suffisant pour ce pipe-line, le ministre dira-t-il à la Chambre s'il a déclaré catégoriquement que le pipe-line était nécessaire et qu'un approvisionnement de pétrole lui serait assuré et si tel est le cas, quelles seraient les dimensions du pipe-line?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la grande question de savoir s'il devrait y avoir ou non un pipe-line, à vrai dire, le gouvernement avait en septembre rendu en principe une décision à ce sujet. Les points délicats qu'il y a maintenant lieu de soulever portent sur les conditions financières dans lesquelles l'Interprovincial Pipe Line Company construirait le pipe-line, la limite de la capacité additionnelle à prévoir dans le réseau afin de satisfaire aux normes de la sécurité. Qui, par conséquent, devrait en assumer le coût et comment cette entreprise cadrerait-elle avec les projets particuliers que nourrit la province de Québec à ce sujet?

L'Office national de l'énergie et mes fonctionnaires m'apprennent qu'il y a eu discussion sur ces points avec l'Interprovincial Pipe Line Company, comme il y en a eu d'ailleurs avec les autorités québécoises. Je regrette de ne pouvoir annoncer rien de plus précis au sujet de ces

Questions orales

conditions, mais, d'après ce qu'on me dit, les négociations se poursuivent.

M. Stanfield: Comme l'une des conditions préalables à l'étude d'un projet de construction d'un oléoduc en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie était la disponibilité de pétrole ou de gaz naturel à acheminer par cet oléoduc, le ministre a-t-il reçu un rapport de l'Office national de l'énergie sur la disponibilité de pétrole pour un tel oléoduc? Si oui, quelles en seraient les dimensions, et le ministre est-il en mesure de garantir l'approvisionnement en pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie, l'Office a le devoir, pour ce qui est du gaz naturel et du pétrole, de s'assurer que les quantités exportées excèdent nos besoins. Il est évident que la décision de construire un oléoduc qui alimenterait Montréal ajouterait le marché montréalais aux besoins de notre pays, et dans ces conditions, la chose se ferait au détriment de toutes les exportations qui pourraient être en cours. On prévoit que d'ici un certain temps, d'ici dix ans peut-être, le volume des exportations diminuera, et c'est là un aspect dont il faudra tenir compte. Le délai d'environ deux ans qui précéderait la mise en service de l'oléoduc suffirait à faire comprendre aux États-Unis qu'ils devraient prendre d'autres dispositions pour s'approvisionner une fois la décision prise de construire un oléoduc.

M. Stanfield: Le ministre a indiqué que l'une des choses à assurer serait d'obtenir l'approbation du gouvernement du Québec pour l'oléoduc. Peut-il dire si l'approbation dans les faits et non en principe de la construction de l'oléoduc dépend de l'approbation du gouvernement du Québec?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous voulons certainement agir dans le sens des objectifs du gouvernement du Québec à cet égard. Il y a déjà eu des discussions officielles à ce sujet, mais depuis les récentes élections provinciales, je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir avec mon homologue du Québec. Je le ferai certainement sous peu parce que selon moi, cette question doit être tranchée le plus tôt possible.

M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et je m'en excuse, mais si je la pose c'est en raison de l'importance du sujet. Quelle est la politique du gouvernement? Est-ce de construire le pipe-line ou de le construire seulement avec l'accord de la province de Québec?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, bien sûr, il incombe en définitive au gouvernement du Canada d'assurer l'approvisionnement du pétrole. Si la construction du pipe-line se révèle nécessaire pour assurer l'approvisionnement de n'importe quelle région de l'Est, alors le gouvernement du Canada devra en définitive prendre cette décision. Mais, bien entendu, nous tenterions de le faire d'une façon compatible avec les vœux du gouvernement du Québec.